

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis.
Un an..... \$2.00
Six mois..... \$1.00
Etranger (UNION POSTALE.)
Un an..... f. 13. 50

LA VÉRITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

" VERITAS LIBERABIT VOS—LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES."

AVIS

Toute demande de
changement d'adresse
doit être accompagnée
de l'ancienne adresse

Telephone : 172

J. P. Tardivel, Directeur-Propriétaire

Bureaux : Chemin Sainte-Foye pres Quebec

QUEREC

SAMEDI 13 JUILLET 1895

PAGES D'HISTOIRE

Mémoires de l'abbé Lambert

(Suite et fin)

L'abbé dormit d'un sommeil tranquille. Cependant le plus difficile restait à faire. Il s'agissait de sortir d'une ville de guerre, déclarée en état de siège, où l'on trouvait poste sur poste. Sa fuite le mettait hors la loi, et s'il était repris, c'était la mort.

Le lendemain, à la première aube du jour, il était prêt. Mlle Lacaze ne se fit pas attendre. Ils descendirent ensemble. " Au bas de l'escalier, dit-il, je pris de la main droite le petit panier qu'elle portait, et je lui présentai le bras gauche. J'avais laissé dans la chambre tout ce qui pouvait me faire prendre pour un voyageur, et j'avais l'air d'un citadin qui va faire une partie de campagne avec sa nièce. Nous passâmes plusieurs corps de garde sans être remarqués. Déjà nous n'étions plus dans la ville; mais le pas difficile était le dernier; nous étions arrivés à la porte. Je n'eus pas d'émotion à calmer pour donner à ma conversation un air simple et aisé. Je saluai d'un bonjour fort naturel l'homme moins haut que son fusil qui était en sentinelle, et, avant qu'il m'eût rendu mon bonjour, j'étais hors de Besançon. Mon cœur était plein de joie et de reconnaissance."

Il quitta la grande route au bout de la citadelle, et après trois quarts d'heure de marche, il arriva à la chapelle-des Bois, dans la maison de M. Jeannin. Cette maison hospitalière était un refuge ouvert à tous les proscrits. L'abbé y occupa une chambre souterraine; une salle contiguë lui servait de chapelle. " Depuis huit mois, dit-il, que j'avais quitté Bizy, je n'avais pas célébré la messe, et je sentis vivement le bonheur de pouvoir la dire dans un temple pour moi d'une espèce si nouvelle (c'était la première fois que je la disais en chambre). Mon bonheur en fut un pour la famille qui se confessa et communia, ainsi que la supérieure de la Visitation et trois religieuses qui s'étaient retirées sur cette montagne. Dans la joie de mon heureuse délivrance, et dans ce concours d'âmes vraiment chrétiennes, je préférais aux temples les plus magifiques l'espèce d'autel où je célébrais, qui me rappelait les messes des premiers temps de l'Eglise persécutée. Mon sacrifice fut vraiment eucharistique, et tout en hommage d'une tendre reconnaissance et d'un entier abandon pour le Dieu qui daignait se donner à moi."

Le dimanche 22 juin l'abbé Lambert quitta cette retraite accompagné de deux femmes courageuses qui devaient lui servir de guides, Mlle Marie-Françoise Amiotte-Petit et Mlle Anne-Claude Dubois. Cette dernière, qu'on appelait la *Jeanne-Claude* était d'un courage et d'une intrépidité vraiment héroïques. Autorisée par l'évêque de Fribourg à transporter des hosties consacrées, elle avait plusieurs fois bravés tous les dangers pour les apporter aux prêtres, afin de les mettre ainsi en mesure d'exercer leur ministère auprès des malades et des mourants.

Le lendemain on s'arrêta à Etalans, chez des parents de Mlle Amiotte-Petit. Toute la famille se confessa et communia. Le lundi (23 juin) à dix heures du soir, l'abbé, en compagnie de sept à huit hommes et de la maîtresse de la maison, se rendit à Falterans pour confesser un vieillard malade qui désirait ardemment un prêtre. En chemin, il fit une chute dans un fossé et se donna une entorse. Il n'en alla pas moins chez son vieillard, et, au matin, après lui avoir donné la communion, il se remit en route, boitant très fort, et se portant à peine à l'aide d'un bâton. A Vernierfontaine, pays de Mlle Amiotte-Petit, la famille de cette dernière lui donna l'hospitalité. Ces braves gens le reçurent "comme tombé du ciel pour leur apporter les secours de la religion, dont ils étaient entièrement privés depuis trois mois". Tous les parents, tous les amis, auxquels on peut s'ouvrir sans danger du bonheur de posséder enfin un prêtre, se confessèrent et plusieurs communierent. Il confessa ainsi plus de trente personnes à Vernierfontaine. Après trois jours de repos, l'abbé reprit son bâton de voyage. Tous les hommes de la petite église qu'il venait en quelque sorte renouveler le conduisirent près d'Etray. Tous pleuraient en recevant ses adieux et ses embrassements.

Le village d'Etray était resté constamment bon. La maison où on l'avait adressé était honnête et sûre. Il y fut pendant plusieurs heures occupé de confessions. Cependant après le dîner, il crut remarquer quelques inquiétudes à son sujet sur le visage de son hôte. Il n'en fut pas étonné en pensant au voisinage du Valdahon, ou quelques mouvements avaient coûté la vie à de paisibles cultivateurs, accusés d'insurrection. Rester plus longtemps lui était impossible; seulement, en annonçant son intention de partir sur le champ, il demanda s'il n'y aurait pas moyen de trouver un bon guide. "J'ai votre affaire", lui dit son hôte, et il alla chercher le domestique d'une vieille dame, sa voisine. Celui-ci mit comme condition à ses services que l'abbé commencerait par confesser ses mat-

tresses, ce qui fut fait sans retard. On se mit ensuite en route. Vers minuit, le guide, l'abbé Lambert et la *Jeanne-Claude* arrivèrent à Longue-maison et virent aussitôt s'ouvrir un logis où l'abbé fut reçu "comme un frère arrivant de voyage". Le lendemain matin, il fut agréablement réveillé par le maître de la maison qui lui dit en souriant: "Vous êtes servi à souhait par la Providence; il nous est arrivé cette nuit trois réquisitionnaires qui, pour éviter de servir la république, se retirent en Suisse. On dirait qu'ils sont venus exprès pour vous emmener; car ils partent ce soir, et vous vous en irez avec eux pour peu de chose. Ils sont de notre connaissance, et nous vous en répondons." Dans la journée, il confessa un habitant d'un des villages qu'il avait traversés les jours précédents; cet homme l'avait suivi à la piste jusque là.

A cet endroit de ses *Mémoires*, l'abbé Lambert rend témoignage de l'admirable piété qu'il avait rencontrée partout dans ces montagnes du Jura. "Chaque chef de maison, dit-il, était devenu depuis la déportation, le prêtre, ou suivant l'expression de Saint-Augustin, l'évêque de la famille. Toutes les prières se faisaient en commun, et comme dans tous les temps, c'était le maître de la maison qui les faisait. Les jours de fêtes, quand la prudence le permettait, on rassemblait les parents et les amis pour prier ensemble et faire de la religion le lien de la famille; le plus ancien ou, à son défaut, celui qui lisait le mieux, récitait à haute voix les prières de la messe. Le soir, on psalmodiait les vêpres à voix basse, on disait le chapelet, on lisait ensuite un chapitre des *Instructions pour les jeunes gens* ou des *Pensées sur les vérités de la religion* (deux livres connus dans le diocèse de Besançon). On interrogeait les enfants sur le catéchisme, et on finissait par s'entre-exhorter à demeurer fermes dans la foi. Quand, dans ces sortes d'assemblées, on avait un prêtre, la joie était au comble, mais on avait rarement ce bonheur... Ces fervents catholiques savaient profiter de ce mal même pour mener une vie plus pure et plus sainte. Je n'ai vu nulle part une image plus vraie de la ferveur qui honora le berceau du christianisme."

Précisément à l'époque où l'abbé Lambert traversait les montagnes du Jura, répandant sur son passage la consolation, l'esprit de pardon et de paix, un républicain, un de ceux qui avaient voté contre les prêtres les décrets de proscription, le Girondin Louvet, cherchait lui aussi un refuge dans ces mêmes montagnes. C'est là qu'il écrivit ses *Mémoires*.

En Suisse, l'abbé Lambert retrouva plusieurs membres de la famille

d'Orléans, la princesse de Conti, belle-sœur du duc de Penthièvre, le duc d'Orléans (depuis le roi Louis-Philippe) et sa sœur Mademoiselle d'Orléans. Sans cesse poursuivi par le désir de rentrer en France, il revint à Lons-le-Saunier, sous un nom supposé, en 1795; mais la persécution du 18 fructidor le força bientôt à reprendre le chemin de l'exil. En 1798, il se rendait à Mittau (Courlande) pour y plaider auprès de Louis XVIII la cause de la famille d'Orléans. De là, il retourna en Espagne, auprès de la duchesse d'Orléans, exilée par un décret du directoire, et lui rendit compte de l'heureux résultat de son voyage en Russie. Il reprit auprès d'elle les fonctions d'aumônier qu'il conserva jusqu'à sa mort (1802). Deux ans avant de mourir, il avait rédigé ses *Mémoires*, plutôt pour sa satisfaction personnelle ou l'instruction de sa famille, que dans l'intention de les publier. Ses neveux jugèrent avec raison qu'une place honorable pouvait leur être réservée parmi les publications qui, vers 1820, éclairaient d'un jour nouveau les événements encore confus de la Révolution. Ils les mirent au jour en 1832, sous le titre de *Mémoires de famille, historiques, littéraires et religieux*. La nouvelle édition que nous en donne aujourd'hui M. Gaston de Beauséjour est accompagnée de notes nombreuses qui ajoutent encore à l'intérêt du texte. C'est, à tous les titres, un bon livre, et qui, sous une forme agréable, contient plus d'un enseignement.

EDMOND BIRÉ.

UN LIVRE DE M. Ch. PERIN

(De la *Vérité*, de Paris)

Sous ce titre: *Premiers principes d'économie politique* (1). M. Charles Perin, l'éminent économiste catholique, vient de faire paraître un ouvrage de rare valeur et qui, vu l'opportunité spéciale de sa publication, est un grand service de plus rendu par l'illustre ancien professeur de Louvain à la grande cause qui fut l'inspiratrice de toute sa vie.

Avec cette vigueur qui nous le montre, à quatre-vingts ans, aussi ferme, lumineux et net qu'en la pleine maturité de son âge, M. Charles Perin expose tour à tour et résout les graves et difficiles questions qui ont été l'objet de son enseignement. Tous les chapitres qu'il leur consacre seront lus avec profit; mais nous n'hésitons pas à dire que le chapitre capital de sa nouvelle œuvre, dont il forme la conclusion, est celui qui est consacré à la misère et à la charité.

En veut-on la raison? L'auteur lui-même nous la donne dans une

(1) Un vol. in-8o. Paris, librairie Victor Lecoffre, 90 rue Bonaparte.

courte et substantielle préface où nous lisons :

" Il semblait que l'Encyclique *Rerum Novarum* dût établir l'unité entre les catholiques sur les questions sociales. Elle n'a fait que mieux marquer les divisions et aggraver les dissidences. Ce mémorable document contient pourtant tous les éléments constitutifs de la science économique, suivant les principes dirigeants de la vie chrétienne. Mais par les interprétations que les commentateurs lui ont fait subir, il a produit tout le contraire de ce qu'on pouvait en attendre.

" Tandis que certains, qui se donnent comme des initiateurs dans le mouvement social catholique, et qui ne sont en réalité que des opportunistes, jettent la science économique dans les ténérailles du socialisme, d'autres, catholiques aussi, préoccupés de lutter contre les excès des premiers, semblent tout disposés à ramener la science économique au point où elle était il y a une quarantaine d'années.

" En cet état d'esprit, il est urgent de dégager les premiers principes de l'ordre économique tels que les catholiques peuvent les concevoir, en méditant les enseignements de l'Évangile. Faute de ces principes, tout reste dans le vague, et l'action catholique court risque de se perdre dans l'impuissance ou d'aller s'égarer dans les aberrations du socialisme.

" J'aime à espérer que, dans le trouble présent des esprits sur les questions sociales, ce précis de la science chrétienne de l'économie politique contribuera à fixer les idées et à préserver des utopies."

La *Vérité*, particulièrement heureuse d'annoncer le nouvel ouvrage de M. Ch. Perin, en fera l'examen détaillé qu'il mérite à tant de titres. Mais, dès à présent, la citation que nous venons de faire suffit à en indiquer l'importance.

L'éminent auteur est témoin, en Belgique, du trouble dont il parle, mais il n'écrit pas moins pour d'autres pays où sévit le même trouble. Nous en savons quelque chose en France ; aussi nous aimons à penser que, chez nous surtout, le livre du savant économiste catholique ne restera pas sans fruits.

AUGUSTE ROUSSEL.

La question des écoles

LA FIN

Lundi dernier, sir MacKenzie Bowell, au sénat, et M. Foster, aux Communes, ont fait la déclaration suivante sur la question des écoles du Manitoba :

" En réponse à l'honorable chef de l'opposition, je suis prêt à donner la décision à laquelle le gouvernement est arrivé sur la question des écoles du Manitoba. Je désire déclarer que le gouvernement a considéré la réponse de la Législature du Manitoba à l'ordre du médiateur du 21 mars 1895 et que, après une délibération attentive, il en est arrivé à la conclusion suivante :

" Quoiqu'il puisse y avoir divergence d'opinion sur la signification exacte de la réponse en question, le gouvernement croit qu'elle peut être interprétée comme donnant quelque espoir d'un règlement amical de la question des écoles du Manitoba, règlement dont l'initiative pourrait venir du gouvernement et de la législature du Manitoba ; et le gouvernement du Dominion ne veut prendre aucune action qui pourrait être interprétée comme prévenant ou empêchant une solution amicale.

" Le gouvernement a aussi considéré les difficultés à rencontrer en préparant et en arrêtant aux dernières heures de la session une législation sur une question aussi importante et aussi compliquée.

" Le gouvernement a en conséquence décidé de ne pas demander au parlement de légiférer sur cette question pendant la présente session.

" Un message sera envoyé immédiatement au gouvernement du Manitoba sur ce sujet, en vue de s'assurer s'il est disposé à faire un arrangement raisonnablement satisfaisant pour la minorité de cette province, sans nécessiter l'intervention du Parlement fédéral.

" Une session du parlement actuel sera convoquée pas plus tard que le premier jeudi de janvier prochain. Si, à cette date, le gouvernement du Manitoba n'a pas fait un arrangement satisfaisant pour remédier aux griefs de la minorité, le gouvernement du Canada sera prêt, à la prochaine session du parlement qui sera convoquée comme il est dit plus haut, à présenter et à soutenir une telle législation qui remédiera aux griefs de la dite minorité, basée sur le jugement du Conseil Privé et l'ordre du médiateur du 21 de mars 1895.

" Cela est clair et suffisamment explicite pour indiquer la politique du gouvernement sur cette question compliquée. Il reste au Parlement du Canada et au peuple de la Puissance à dire s'ils approuvent ou non cette politique."

Cette politique n'est pas satisfaisante. Elle n'est pas satisfaisante, parce qu'elle n'est pas sincère, parce qu'elle repose sur une fausseté.

Il est faux de dire que la réponse du Manitoba au *remedial order* laisse le moindre espoir que les autorités provinciales vont rendre justice à la minorité. Cette réponse est péremptoire. C'est un refus net et catégorique de la part de la législature manitobaine d'obéir au jugement du Conseil privé et à l'arrêté ministériel du gouvernement fédéral. Cette réponse étant ce qu'elle est, le gouvernement fédéral n'avait qu'une chose à faire : donner un effet légal à son arrêté du 21 mars.

A la rigueur, on aurait pu admettre le renvoi de la question à la prochaine session, afin de donner au gouvernement le temps de bien mûrir la législation réparatrice. C'eût été une concession regrettable, selon nous ; on aurait pu, toutefois, la justifier par une raison spécieuse, si non solide.

Mais que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de nouvelles négociations avec le gouvernement manitobain, cela n'a pas de sens politique, cela n'est pas compatible avec la dignité du pouvoir central.

Le *Courrier du Canada* publie la dépêche suivante :

" Ottawa, 9.

" Nous sommes en pleine crise, ici. Nos trois ministres ont démissionné. Leur démission paraît sur démissionnée. Le fait que le cabinet a décidé d'ouvrir de nouvelles négociations avec Manitoba, ce qui a pour effet d'admettre que le parlement n'a pas actuellement juridiction pour prendre action et de mettre le gouvernement et le parlement dans l'impossibilité de légiférer l'hiver prochain, si M. Greenway donnait une réponse illusoire. De plus, d'après la déclaration ministérielle, le résultat de ces négociations devra être soumis au parlement, le ministère se dégageant ainsi de sa responsabilité. Nos ministres auraient accepté, comme concession extrême, le délai jusqu'à la prochaine session pour présenter la loi, mais ils ont refusé de mettre en doute la juridiction actuelle du parlement et de compromettre ainsi le règlement futur de la question."

S'il est vrai que les trois ministres français ont démissionné, nous les en félicitons.

Une question de date

Réponse à M. Lebeuf

En rendant son jugement dans l'affaire Sauvalle vs Tardivel, M. le juge Lacoste a dit :

" Pour étayer sa bonne foi, l'appelant s'appuie sur ce qu'il appelle une rectification des faits publiée après que l'action a été prise. Une apologie (sic) publiée après l'institution de l'action, ne serait pas une fin de non-recevoir contre l'action."

Nous nous sommes engagé à prouver que l'assertion de M. le juge Lacoste est fautive ; nous avons promis d'établir, par des preuves tirées du dossier, que la rectification a été publiée avant, et non après l'institution de l'action. Voici nos preuves.

On lit ce qui suit dans le factum de Me Calixte Lebeuf, avocat de M. Sauvalle, à la page 40 de l'appendice :

" Les parties admettent, pour éviter des frais :

" 1^o Que le journal la *Vérité*, publié hebdomadaire à Québec, est imprimé le mercredi de chaque semaine et expédié par la poste à ses abonnés, le jeudi de chaque semaine, bien qu'il porte la date du samedi. Ainsi le numéro de la *Vérité* qui porte la date du quinze octobre 1892 a été imprimé le douze octobre et publié le treize octobre, mil huit cent quatre-vingt douze."

Cela est signé : " C. Lebeuf, avocat du demandeur."

Voici maintenant le rapport de signification dans la cause de Sauvalle contre Tardivel :

PROVINCE DE QUEBEC } Cour
District de Montréal } Supérieure

No 2169

P. M. Sauvalle
Demand.

vs

J. P. Tardivel
Défendeur.

Je soussigné, résidant à Québec, rue St Patrick, no 39, dans le district de Québec, l'un des huissiers de la Cour Supérieure de la Province de Québec, dûment admis pour le dit district, certifie sous mon serment d'office que le quatorzième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, entre une heure et deux heures de l'après-midi, j'ai signifié au Défendeur le bref de sommation d'autre part et la déclaration y annexée, en lui en laissant copies dûment certifiées en parlant et en laissant les dites pièces à Jules P. Tardivel à son domicile en la paroisse de St-Jean-Baptiste de Québec dans le district de Québec.

Que la distance de mon domicile au lieu de la dite signification est de plus d'un mille et du Palais de Justice, à Montréal, au domicile du Défendeur est de plus de cent quatre-vingt milles.

Fait à Québec ce quatorzième jour d'octobre 1892.

(Signé) CHARLES CASALTY,
H. C. S.

Je soussigné, Député Protonotaire de la Cour Supérieure, du district de Montréal, certifie par les présentes que ce qui précède est une vraie copie du rapport de l'huissier produit avec le bref d'assignation en cette cause le onzième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt douze.

Montréal 4 juillet 1895.

L. A. BEDARD,
D. P. C. S.

Voilà donc qu'il est clairement prouvé, par des pièces tirées du dossier, que le numéro de la *Vérité*, contenant la rectification des faits, a été imprimé le 12 et publié, c'est-à-dire adressé aux abonnés, le 13, tandis que l'action n'a été signifiée au défendeur que le 14, dans l'après-midi.

Or que résulte-t-il du simple rapprochement de ces dates que personne ne peut contester ?

Il faut d'abord se demander ce que le savant juge a voulu dire par les mots : " après que l'action a été prise ", " après l'institution de l'action ". Voici quelques citations qui mettront ce point en pleine lumière :

" DALLOZ. Rep. Vo Action. No 67 : " L'action qui est le droit de poursuivre, devant les tribunaux, ce qui nous est dû ou ce qui nous appartient, ne doit pas

être confondue avec la poursuite elle-même ou l'instance, laquelle n'est que l'exercice de ce droit. L'action existe avant l'instance ou indépendamment de celle-ci ; et réciproquement l'instance peut exister sans être fondée sur un droit, et, par conséquent, quoiqu'il n'existe pas d'action."

ROUSSEAU ET LAINE : Action en Justice. No 1. " L'action est le droit de réclamer en justice ce qui nous appartient ou ce qui nous est dû. " No 2 : " L'exercice de ce droit est ce qui constitue la poursuite ou l'instance. Mais dans le langage de la pratique, les mots action et instance sont le plus souvent employés l'un pour l'autre."

Il faut en conclure que le juge en chef a parlé pour ne rien dire, ou bien qu'il a employé le mot *action* dans le sens d'*instance* ou *demande en justice*.

Cette dernière supposition est seule admissible.

Or il y a un autre principe important ; c'est celui qui résulte des citations suivantes :

DALLOZ. Rep. Verbo. Instruction civile. No 21 : " C'est l'assignation qui constitue l'instance."

DALLOZ. Rép. Supplément. Vo Ins. civile. No 3 : " La demande en justice ou ajournement produit des effets très importants. Elle constitue le litige qui jusque-là n'existait pas."

ROUSSEAU ET LAINE. Vo. Action en justice. 120 : " La demande n'est réputée formée, introduite en justice que par l'exploit d'ajournement."

On voit par là que si le *droit d'action* existait en faveur de M. Sauvalle, dès le 8 octobre 1892, l'*action* ou l'*instance* n'a réellement commencé que le 14 octobre, date de la signification.

De fait, le bref d'assignation est daté du 11 octobre 1892 ; mais il n'est sorti de la Cour Supérieure de Montréal que le 12 octobre ainsi qu'en font foi les timbres apposés sur l'original et sur la copie.

La signification, c'est-à-dire le commencement de l'instance n'a été faite que le 14 octobre dans l'après-midi.

La *Vérité* contenant les explications de M. Sauvalle avait été imprimée le 12 et était publiée et répandue le 13 octobre, — conséquemment avant qu'il y eût *action en justice* dans le sens d'*instance*.

Donc, l'honorable juge en chef s'est trompé en affirmant que la rectification

des faits n'a été publiée qu'après l'institution de l'action. Car il serait ridicule de prétendre qu'il a employé le mot *action* dans le sens de *droit d'action*.

Le contexte exclut rigoureusement cette interprétation. S'il avait voulu parler du simple *droit d'action* qui existait dès le 8 octobre, et même dès le 6, — car l'article incriminé a été publié le 6 — il n'aurait pas dit que l'action a été prise, qu'il y a eu *institution* de l'action. Ces expressions n'ont de signification que si l'on donne au mot *action* le sens d'*instance* ou de *demande en justice*.

Dans la *Patrie* de samedi dernier Me Lebeuf tente de prouver que le juge en chef ne s'est pas trompé en affirmant que la rectification a été publiée après l'institution de l'action, après que l'action a été prise. Il base son argumentation sur le fait que le bref d'assignation est daté du 11 octobre. C'est à cette date, prétend-il, que l'action a été prise. Me Lebeuf parle pour le gros public, et non pour les hommes de loi, car il est trop bon avocat pour ne pas savoir que " c'est l'assignation qui constitue l'instance ". Or l'assignation n'est complète, cela se comprend, que lorsque le bref a été signifié à la personne poursuivie.

C'est l'exploit d'ajournement, comme parlent les auteurs de droit, qui constitue le litige.

Me Lebeuf, nous l'avons vu, a admis que le numéro de la *Vérité* qui porte la date du 15 octobre 1892 a été publié, en réalité, le 13. Donc il a admis implicitement que la rectification a été publiée avant l'assignation. Donc nous avons raison d'écrire dans le numéro du 29 juin :

" Or il est de preuve devant la Cour supérieure—la chose a été admise par le demandeur — que la rectification a été publiée avant que l'action fût signifiée au directeur de la *Vérité*."

Donc en disant que c'est là un "mensonge", que cela "est absolument faux", Me Calixte Lebeuf ment, de propos délibéré."

Mais voici quelque chose de bien plus grave.

Me Calixte Lebeuf, en sa qualité d'avocat de M. Sauvalle, ne se contente pas de qualifier de mensonge une assertion qui est strictement vraie ; il fabrique lui-même un mensonge pernicieux dans le dessein manifeste de ruiner le caractère de M. Tardivel. Le voici dans son intégrité. Nous laissons toutes les fautes de français :

" Or ceci est absolument faux ; et voici ce qui s'est passé et ce qui appert au dossier : l'action a été prise mardi le 11 octobre, 1892; les journaux de Montréal du 11 octobre 1892 annonçaient l'institution de cette action et je crois que les journaux du soir, à Québec, annonçaient la même chose ; à tout événement tous les journaux de Québec annonçaient la dépêche le lendemain matin, le 12 octobre, 1892. Or M. Tardivel n'a imprimé son journal que dans la journée et, peut-être, dans la soirée du 12 octobre, 1892, c'est-à-dire plus de vingt-quatre heures après que l'action fût prise, enregistrée et fût devant le public. Il veut essayer embrouiller les choses en disant et en répétant que l'action ne lui avait pas encore été signifiée; elle ne pouvait pas être signifiée dans le temps, car il lui fallait faire le trajet de Montréal à Québec, ou à quelque autre endroit dans les environs, où se trouvait alors le domicile de M. Tardivel ; tout le monde comprend que cela prend ou trois jours pour faire une signification d'action à 180 ou 200 milles de Montréal ; mais tout le monde sait aussi que le 11 octobre, 1892, le public avait été informé par les journaux du soir que M. Sauvalle avait poursuivi M. Tardivel et, si ce dernier ne le savait pas quand il a écrit sa pseudo-rétractative du 12 octobre 1892, il a tort de rester dans le journalisme, car, de nos jours, un journaliste doit être renseigné sur des faits aussi importants que celui-là, aussi vite au moins que le commun des mortels.

" Et l'on dira encore que M. Tardivel n'est pas de son siècle !

" CALIXTE LEBEUF,
" Avocat du demandeur Sauvalle."

Qu'on le remarque bien, Me Lebeuf écrit en sa qualité officielle, comme avocat dans la cause.

Eh bien ! Me Lebeuf ment aussi cyniquement et aussi salement que pourrait le faire M. Fréchette lui-même, ce qui n'est pas peu dire.

Pour faire croire que M. Tardivel n'a publié la rectification des faits que sous le coup d'une menace de poursuite, il falsifie audacieusement les dates. Il prétend que les journaux de Montréal du 11 octobre annonçaient l'institution de cette action. C'est faux, et Me Lebeuf le sait ; mais comptant que son public ne voit guère la *Vérité* et ne connaîtra pas notre démenti, il fait, pour nuire à M. Tardivel, une affirmation qu'aucun lecteur de la *Patrie* ne prendra la peine

de contrôler. Ce n'est pas le 11 octobre 1892 que les journaux de Montréal ont annoncé la poursuite de M. Sauvalle, c'est le 12 ! Ce n'est pas le 12 octobre que les journaux de Québec ont annoncé cette nouvelle, c'est le 13 !

Cette différence de 24 heures est très importante ; car la *Vérité* ayant été imprimée le 12, M. Lebeuf l'admet, M. Tardivel, lorsqu'il a publié la rectification, ne pouvait pas savoir, même par la voie des journaux, qu'il était menacé d'une poursuite.

On lit dans la *Patrie* du 12 octobre 1892, dans l'*Extra*, (édition du soir), à la quatrième page, au bas de la première colonne :

" POURSUITE CONTRE M. TARDIVEL
" M. P. M. Sauvalle, journaliste, vient d'intenter une poursuite en dommages au montant de \$200 à M. Tardivel, de la *Vérité*."

Le *Star*, toujours du 12 octobre et non du 11, publie la même nouvelle à la cinquième colonne de la sixième page.

Dans l'*Événement*, de Québec, à la date du 13 octobre 1892, seconde édition, troisième page, cinquième colonne, on lit :

" Montréal, 13.—M. P. M. Sauvalle, journaliste, vient d'intenter une poursuite en dommages au montant de \$200 à M. Tardivel de la *Vérité*."

Voilà Me Lebeuf, agissant en sa qualité d'avocat, pris en flagrant délit de falsification de dates, dans le but de faire tort à un adversaire.

En France ou en Angleterre, un pareil acte vaudrait à son auteur la dégradation.

Au Canada, si jamais les rouges arrivent au pouvoir, Me Lebeuf aura une grande chance d'être nommé juge.

M. Tardivel a publié la rectification des faits, comme il l'a dit, loyalement, spontanément, avant qu'il sût, même par la voie des journaux, qu'il était menacé d'une poursuite. Voilà la vérité. Toutes les affirmations erronées de sir Alexandre Lacoste et tous les mensonges de Me Lebeuf ne peuvent pas faire que ce qui est vrai soit faux.

On peut nous extorquer injustement de l'argent, mais on ne peut pas nous flétrir, quelques efforts que l'on fasse, parce que, dans toute cette affaire, nous avons agi avec la bonne foi la plus absolue.

A propos d'une enquête

Il vient de se terminer, à Saint-Henri de Montréal, une enquête du coroner qui a vivement passionné les esprits. Le 13 juin, une dame Demers, née Mélanie Massé, a été trouvée assassinée dans sa maison la gorge horriblement coupée. Le coroner a aussitôt ouvert une enquête qui s'est tenue publiquement à l'hôtel de ville et qui a duré environ trois semaines. A la suite du verdict du jury, on a opéré l'arrestation de Napoléon Demers, mari de la femme assassinée, qui est accusé d'être l'auteur du crime. Une autre enquête préliminaire, devant le magistrat de police, de Montréal, va maintenant s'ouvrir.

Nous sommes bien de l'avis du *National*, de Montréal : l'enquête du coroner, dans des cas comme celui de Saint-Henri, nous paraît bien plus nuisible qu'utile.

D'abord, à cause des lenteurs et de la publicité des investigations, le criminel a le temps de s'échapper ou de faire prendre aux autorités une fausse piste.

Puis les jurés, choisis sans égard à leur intelligence, n'offrent aucune garantie à la société.

Enfin, ce qui nous paraît plus grave encore, c'est que, comme le fait remarquer le *National*, ces enquêtes publiques au cours desquelles le coroner pose aux témoins " des questions vraiment stupéfiantes, " sont de nature à ruiner la réputation de personnes qui peuvent être parfaitement innocentes. Ainsi, le coroner a posé à un témoin qu'il soupçonnait évidemment d'être l'auteur du meurtre, cette question épouvantable : " N'avez-vous pas, il y a trente ans, été compromis à Québec dans une affaire criminelle semblable à celle-ci ? "

Naturellement, le témoin a nié ; mais c'est le cas de dire qu'il en reste toujours quelque chose.

D'autres personnes ont été également éclaboussées par l'enquête. C'est ainsi qu'une femme et une jeune fille ont vu leurs noms affichés devant le public et dans les journaux d'une façon absolument atroce. Sans que l'on ait rien prouvé contre elles, leur réputation a été nécessairement atteinte par tous les cancans que l'on venait débiter devant le jury ou par les questions " suggestives " que le coroner posait aux témoins.

Qu'on le remarque bien, nous ne blâmons pas le coroner de Montréal. Nous voulons croire qu'il a conduit cette enquête au meilleur de sa connaissance et dans l'unique dessein de jeter un peu de lumière sur cette affaire mystérieuse qui est encore loin d'être tirée au clair.

C'est le système que nous trouvons radicalement mauvais. Le coroner lui-même semble partager cette manière de voir, puisqu'il a cru devoir adresser au public l'observation suivante, à la fin d'une séance particulièrement scabreuse :

" Au cours de cette enquête, nous sommes obligés de poser des questions qui éclaboussent plus ou moins les uns ou les autres. Je vous prie de ne pas profiter de ce qui se dit ici pour en imputer un blâme quelconque à qui que ce soit et surtout de ne pas baser vos réflexions sur ce que " le coroner a dit. "

A plusieurs reprises il a prié le public de ne pas commettre d'indiscrétion ! C'était aussi utile que de prier le vent de ne pas souffler.

Des enquêtes comme celle qui vient de se terminer à Saint-Henri, où les autorités, dans l'intérêt de la justice, sont obligées de poser des " questions qui éclaboussent plus ou moins les uns ou les autres ", ne devraient pas être tenues en public. Cela nous paraît élémentaire.

Et dans des cas comme le meurtre de madame Demers, où, pour découvrir le criminel, il faut une grande perspicacité naturelle, jointe à une longue expérience ou à une étude spéciale de ces affaires, nous ne voyons nullement l'utilité d'un jury de douze ou quinze citoyens quelconques, qui peuvent être de fort braves gens, sans avoir la moindre des qualités qui distinguent le limier de profession.

En somme, notre système d'enquêtes faites par le coroner devant un jury et le public nous paraît radicalement défectueux.

L'instruction préliminaire, où l'on soumet les uns et les autres à des interrogatoires qui éclaboussent les réputations, devrait être conduite dans le plus grand secret. Tous les intérêts légitimes auraient à y gagner, ceux de la justice et de la société, comme ceux des particuliers. Seuls les journaux quotidiens au-

raient à s'en plaindre, car l'huis clos des enquêtes préliminaires les priverait d'une riche pâture qu'ils jettent chaque matin à la curiosité malsaine de leurs lecteurs.

Nous engageons fortement M. le procureur général Casgrain à étudier la question, à la lumière de ce qui vient de se passer à Saint-Henri, et à doter la province d'un système analogue à celui qui existe en France.

ENCORE LES CHEVALIERS DU TRAVAIL

Le *Temps*, d'Ottawa, reproduit ce qui suit dans son numéro du 5 juillet :

" Lors du passage de Mgr Gibbons à Paris un des rédacteurs du *Figaro*, au cours d'une entrevue avec ce digne prélat, lui posa la question suivante :

" — On assure, Eminence, que c'est vous qui avez empêché le Pape de frapper d'anathème l'association connue sous le nom de " Chevaliers du Travail... "

" Je n'oublierai jamais l'intelligent et fin sourire dont s'illumina, à ces mots, la figure du cardinal Gibbons :

" — C'est vrai, dit-il, le Pape a bien voulu m'entendre. Je lui ai dit de quoi il s'agissait. Et maintenant les Chevaliers du Travail n'ont pas de meilleur ami que Léon XIII... "

" Ne croyez pas d'ailleurs, que les Chevaliers du Travail soient inféodés au socialisme, du moins au socialisme tel que vous l'entendez en Europe. C'est une association ouvrière, créée pour la défense des droits des ouvriers. Sa base, comme celle de toutes les autres associations ouvrières, chez nous, c'est le respect profond de la religion. "

Nous voudrions bien savoir quand les journaux français donneront la note juste sur cette question de la condamnation des Chevaliers du Travail.

Le cardinal Gibbons n'a pu ni dire ni donner à entendre que c'est lui qui a empêché le Saint-Siège de porter condamnation contre les Chevaliers du Travail, attendu que, comme nous l'avons prouvé dans notre numéro du 25 août 1894, par des documents officiels, cette organisation a été formellement condamnée par Rome à deux reprises différentes, savoir le 27 août 1884 et le 27 juin 1886. Le décret du Saint-Office condamnant les Chevaliers du Travail, porté en 1884 et confirmé en 1886, ne paraît pas avoir jamais été formellement abrogé. A la demande du cardinal Gibbons, le Saint-Siège n'aurait fait que suspendre, jusqu'à nouvel ordre, l'effet de cette sentence.

Il nous semble qu'il est temps que les journaux cessent de colporter cette version absolument inexacte de l'affaire qui représente le cardinal Gibbons comme empêchant la condamnation des Chevaliers du Travail.

— Une dépêche de Moncton, en date du 4 juillet, mande que le synode anglican, du Nouveau Brunswick, a emis un vote en faveur de l'instruction religieuse dans les écoles, instruction dont il proclame " l'absolue nécessité. "

AVIS

En réponse à quelques correspondants qui écrivent à la *Vérité* pour avoir le roman de M. Tardivel, *Pour la Patrie*, actuellement sous presse, nous devons dire que l'auteur n'a rien à faire avec la mise en vente de l'ouvrage. Il faut s'adresser aux éditeurs, MM. Cadieux et Derome, rue Notre-Dame, Montréal.

L'agriculture et la colonisation

LES MISSIONNAIRES AGRICOLES

Réunion très importante

Les missionnaires agricoles des trois diocèses de Québec, Rimouski et Chicoutimi se sont réunis dans la salle des cours littéraires de l'Université Laval, mardi le 25 juin dernier. Étaient présents, le Révérend Messire Marquis, agent spécial de la colonisation pour les trois diocèses ; les RR. MM. Gauthier, de Saint-Basile, Montminy, de Saint-Georges (Beauce), Richard, de Saint-Gervais, Brousseau, de Saint-Damien, Pelletier, de Saint-Alexis, (Baie des Chaleurs), Myrand, Saint-Jean, I. d'O., Lavoie, Saint-Joseph d'Alma (Lac Saint-Jean), O'Farrell, Saint-Edouard de Frampton, Tremblay, Sainte-Anne de Lapocatière, Bacon, de l'Islet, Galarneau, Saint-Paul Montmagny, MM. Gigault assistant-commissaire de l'agriculture, Ed. A. Barnard, Dr Couture, M. Garneau, membres de la société de colonisation de Québec, étaient aussi présents, sur invitation spéciale. M. Marquis fut nommé président, et M. Barnard fut prié d'agir comme secrétaire. Le président commenta le programme imprimé et distribué d'avance aux invités et pria M. Barnard, qu'il a invité tout spécialement pour l'occasion, de bien vouloir commenter ce programme. M. Barnard lit alors les discours qui suit :

Monsieur le président et messieurs.

Le Révérend Messire Marquis m'ayant invité tout spécialement à cette réunion, afin de contribuer pour ma faible part à l'élucidation des questions très graves qui vous sont soumises, j'ai cru devoir mettre par écrit quelques unes des pensées que ces divers problèmes font surgir à mon esprit.

Si j'interprète correctement le programme devant nous, la 1^{re} question vous invite à définir, dans une certaine mesure, le travail d'enseignement agricole qui s'impose actuellement, afin qu'il y ait entente, autant que possible, entre les missionnaires agricoles, les conférenciers, les professeurs, les rédacteurs du *Journal d'Agriculture*, etc., sur ce qu'il faut recommander d'urgence à nos cultivateurs et à tous ceux qui se destinent à l'art agricole ;

La 2^{me} question nous permettra d'entrer dans les détails des conseils les plus utiles à donner à nos cultivateurs ;

La 3^{me} question nous amène à l'étude de l'enseignement de l'agriculture en général, et en particulier, dans nos écoles spéciales ; ainsi qu'au choix des élèves à y envoyer. Ces trois questions pourraient se résumer en une seule : L'Étude de l'enseignement agricole à donner ;

La 4^{me} question a trait exclusivement à la colonisation ;

La 5^{me}, aux cercles agricoles et aux syndicats des cultivateurs ; ou à l'esprit d'association dans nos campagnes ;

La 6^{me} et la dernière question du

programme proposé à votre étude soulève, à mon avis, un problème aussi important que difficile, puis qu'il touche au dépeuplement de nos vieilles paroisses et, au moyen d'arrêter un mal aussi grave.

Permettez-moi, MM. de vous dire ici un mot sur cette dernière question,—de l'état actuel de notre agriculture, et des difficultés que nous aurons à surmonter, si nous voulons assurer le progrès agricole dans cette province, et arriver à la colonisation prochaine et vraiment efficace d'une partie de nos terres incultes.

J'ai devant les yeux un travail sérieux de l'état de notre agriculture. Il a été publié tout récemment, dans la *Vérité*, de Québec. Il a pour bases les trois derniers recensements, de 1871, 1881 et 1891. Il nous rappelle l'admirable travail de feu J.-C. Taché, et du vénérable Mgr Tanguay, sur le mouvement annuel de la population catholique de cette province, depuis la fondation de la colonie jusqu'à 1875 ; ces deux grands patriotes ont compulsé, avec les soins nécessaires, tous les registres de nos paroisses catholiques, jusqu'aux missions les plus reculées. Nous constatons entre autres choses, par ces documents officiels absolument inattaquables, que depuis la cession du Canada à l'Angleterre, jusqu'en 1875, l'augmentation moyenne de la population de cette province, par l'excédant des naissances sur les décès, n'a jamais été moindre de 65 0/0, par séries de 20 années.

Or, d'après nos derniers recensements, faits sous le contrôle de feu M. Taché lui-même, moins celui de 1891, notre population agricole n'a augmenté que d'environ 3 0/0, dans les 20 années de 1871 à 1891, au lieu de 65 0/0. Nous avons donc perdu, par le dépeuplement de nos campagnes, 62 0/0 environ de l'augmentation naturelle que nous donne encore, je crois, le surcroît de naissances sur les décès ; nous avons perdu, je le répète, environ 445,000 cultivateurs et enfants de cultivateurs, soit à peu près le tiers de la population totale actuelle de notre province. Et cette perte absolument ruineuse, nous l'avons subie en 20 années ! C'est dire l'étendue du mal, et l'urgence des remèdes à apporter.

Mais ce n'est pas tout.

Bien que les puissants efforts tentés en faveur de la colonisation, depuis environ 40 ans, aient eu pour résultat une augmentation de 50 0/0 sur l'étendue de nos terres défrichées, pendant les 20 années à l'étude,— nous constatons avec consternation que de 1871 à 1891 la totalité de nos récoltes n'a nullement augmentée, et ce qui est pis encore, nos nouvelles colonies, pour la plupart, ont donné un très fort contingent au dépeuplement signalé plus haut. Ces statistiques nous prouvent à l'évidence que nos vieilles terres se sont appauvries outre mesure et que nous sommes menacés de manquer de bras pour leur donner les soins nécessaires. De plus, ce que les recensements ne nous disent point, nous ne le savons que trop : la partie de la population agricole qui abandonne l'agriculture, c'est la jeunesse virile, c'est l'élément vigoureux par excellence !

Dans ces circonstances, n'est-il pas

étonnant que nous ayons pu, malgré tout, apporter un commencement de remède, mais d'un remède efficace au mal qui nous ronge ; que nous ayons pu, surtout, ramener l'espoir et maintenir le courage de nos populations rurales ? Ce bienfait, d'une portée incalculable,—si nous savons à l'avenir diriger avec uniformité, entraînement et courage nos efforts présents et futurs ;—ce bienfait, nous le devons d'abord à la société d'industrie laitière de cette province, laquelle devrait plutôt s'appeler la société provinciale d'agriculture et d'industrie laitière, puisqu'elle s'applique sans cesse à étudier, faire connaître et résoudre, dans la mesure de ses forces, nos plus importants problèmes agricoles ; ce bienfait, nous le devons surtout, — permettez que je le dise bien haut,— nous le devons à NN. SS. les Evêques de la province de Québec qui ont créé l'œuvre si agricole, si nationale, si catholique des missionnaires de l'agriculture ;—œuvre qui ne saurait être trop bien développée ;— nous la devons encore, dans l'avenir comme dans le passé, j'espère, aux nombreux amis de l'agriculture, dans la Législature et au dehors.

Je vous demande pardon, MM. de cette digression qui, pourtant, ne s'éloigne guère d'une des conclusions de l'étude sur l'état de notre agriculture que je vous signalais tout à l'heure ; conclusions que je me permettrai maintenant de vous lire :

CONCLUSIONS

Il résulte de cette étude :

1^o Que nous perdons chaque année dans la province, par l'émigration, la presque totalité de l'augmentation naturelle de notre population agricole ;

2^o Qu'outre cette perte énorme du plus vigoureux élément, les jeunes gens, il y a diminution de la population dans 37 comtés ruraux sur 59 ; l'augmentation est presque nulle dans 7 autres comtés, et elle n'est notable que dans 13 comtés ;

3^o Que malgré la grande augmentation de nos terres cultivées, nos récoltes restent stationnaires, si de fait elles n'ont pas diminué. Ce qui prouve que la terre, dans les vieilles paroisses surtout, s'appauvrit d'une manière alarmante ;

4^o Qu'il est indispensable de chercher sans retard et de prendre au plus tôt les moyens économiques de ramener la fertilité du sol dans les vieilles paroisses, et d'empêcher l'épuisement de la terre, dans les nouvelles colonies ;

5^o Qu'un pareil mal est une véritable calamité nationale, de nature à épuiser nos forces vitales et à appauvrir la province tout entière ;

6^o Qu'en conséquence le gouvernement de cette province, le clergé, ainsi que tous les véritables amis du pays doivent unir leurs efforts en vue d'enrayer un pareil mal.

La question des remèdes à apporter s'impose tout d'abord. Elle demande une étude sérieuse, approfondie et toute spéciale.

AGRICOLA.

Oui, MM. la question des remèdes à apporter à ce mal, absolument ruineux pour la nation canadienne-française tout entière, s'impose tout

d'abord. Vous l'avez compris, puisque votre programme, tracé d'avance pour cette importante réunion, s'y applique tout entier.

Il ne m'appartient pas, du moins pour le moment, d'entrer dans plus de détails. Avec votre bienveillante permission, je me réserve de toucher plus tard, et dans le vif, à quelques-unes des questions fort complexes qui vous sont soumises, si l'occasion m'en est donnée.

Avant de terminer, et dans l'espoir de rendre plus fructueuses vos très importantes délibérations de ce jour, permettez que je vous suggère dès maintenant la création d'une Commission prise dans votre sein et chargée non seulement du rapport des travaux de ce jour, mais aussi de les continuer, si elle le juge nécessaire, et même d'appeler à son aide ceux qui ont fait une étude spéciale de quelques-unes des questions sur lesquelles vous êtes maintenant appelés à délibérer. Une fois élaboré, le projet de rapport général de cette Commission pourrait être soumis à chacun de vous en particulier, avant d'être finalement clos et présenté en dernier ressort à qui de droit.

Je serais heureux, M. le président, que cette question de la nomination d'une Commission spéciale, composée de.....membres, lesquels pourraient se rencontrer assez facilement à Québec,—fût mise à l'étude et aux voix dès maintenant, si ma suggestion mérite d'être appuyée.

En terminant, MM. permettez que je vous dise encore une fois combien me paraît important le programme que vous vous êtes tracé. Les nombreuses questions qui se rattachent à l'enseignement de l'agriculture dans notre province soulevait une foule de problèmes fort complexes, je le répète, dont la solution est pourtant des plus urgentes. Il me semble que nous aurions bien employé cette journée si nous pouvions seulement ébaucher ces diverses questions. Et cependant celles qui ont trait à la colonisation, celles des associations agricoles, à soutenir et à créer ; enfin, celles du repeuplement de nos vieilles paroisses, demandent aussi d'être étudiées à fond et sans délai. C'est dire combien la Commission, dont je suggère respectueusement la création, peut rendre des services, si elle entre résolument dans le rôle que je vous prie de lui confier.

Le Rév. M. Montminy reconnaît la nécessité de mettre à l'étude d'une Commission spéciale les questions sur lesquelles on vient d'attirer leur attention. Il fait observer cependant que vu la réunion générale des missionnaires agricoles, des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, qui doit avoir lieu tout prochainement à Oka (du 9 au 12 juillet), il vaudrait peut-être mieux attendre cette réunion pour choisir les membres de cette commission si importante. Plusieurs missionnaires agricoles prennent part à la discussion et il est finalement agréé, à l'unanimité, que vu les besoins urgents de ces trois diocèses de Québec, Rimouski et Chicoutimi au point de vue de la colonisation et de l'agriculture dans cet immense territoire, où il y a large place pour des centaines de nouvelles paroisses, et vu

qu'il ne s'agit en somme que d'étudier les besoins spéciaux de ces trois diocèses, il vaut mieux nommer la commission immédiatement. La commission est alors formée comme suit : Mgr Laflamme, recteur de l'Université Laval, M. Leclerc V. G. ; M. Lavoie et un troisième prêtre, au choix de Mgr de Chicoutimi, pour représenter ce diocèse ; MM. Audet, de Saint-Fabien, Poirier, de Rimouski et Pelletier, pour représenter Rimouski ; MM. Montminy, Bernier, Richard, et Tremblay, pour le diocèse de Québec,—le président et le secrétaire de cette réunion, sont également nommés membres de cette commission.

Mgr Gagnon, communiqua alors une lettre de M. Castel, secrétaire de la société d'industrie laitière, attirant l'attention des missionnaires agricoles sur une nouvelle brochure française, intitulée *Caisses rurales*, 1895, et les pria de bien vouloir étudier cet important sujet. M. le président et M. Montminy, tout en reconnaissant l'utilité urgente des *Caisses rurales*, font voir combien il sera difficile à MM. les curés de prendre la direction, dans leur paroisse, d'une œuvre où il faudra prêter de l'argent aux uns, et refuser, pour cause, aux autres. Que les questions financières de paroisses donnent déjà assez de difficultés et de désagréments aux curés, sans qu'ils aient à prendre la responsabilité d'une aussi grosse affaire que celle des prêts à faire à leurs paroissiens. M. Lavoie, d'Alma, et M. Pelletier, de Matapédia, font observer de leur côté combien il est urgent de venir en aide à d'excellents paroissiens, offrant toute garantie pour des emprunts aussi utiles que pressants, emprunts qui actuellement deviennent le plus souvent ruineux, quelle que soit l'excellence des garanties offertes. Finalement, il est admis à l'unanimité :

Que cette question est d'une importance vitale dans nos paroisses et que MM. les curés qui le pourront rendront un immense service en encourageant cette œuvre de toutes leurs forces, tout en prenant pour eux-mêmes les précautions nécessaires, afin d'éviter que leurs devoirs de prêtre et de curé aient à en souffrir. Cette question est alors référée, pour étude urgente, à la commission qui vient d'être nommée.

M. Gigault est alors invité à prendre la parole. Il dit combien l'hon. M. Beaubien regrette son absence de Québec à ce moment, et combien ils s'intéressent tous deux au programme qui leur a été soumis par le Rév. M. Marquis, dans l'intérêt des trois diocèses, de Québec, Rimouski et Chicoutimi. Ils prient MM. les missionnaires agricoles de bien vouloir se rendre à la prochaine réunion d'Oka, où les questions maintenant à l'étude attireront certainement l'attention générale, vu leur importance. M. Gigault commente alors les diverses questions du programme et dit combien il importe de s'entendre sur les conseils et les enseignements à donner aux cultivateurs. Il reconnaît le grand travail à faire, si nous voulons assurer le progrès de l'agriculture et de la colonisation dans cette province ; il dit aussi combien l'œuvre des missionnaires de l'agriculture

est pressante, et le bien qu'elle est appelée à faire.

M. Gigault rappelle un projet du Rév. Père Lacasse que celui-ci a élaboré dans une de ses précieuses *Mines*, projet pour la formation d'une société de protection en faveur des colons. Ce projet ayant été reproduit récemment dans le *Journal d'Agriculture*,—M. Gigault a vu plusieurs lettres, de capitalistes et de patriotes à l'aise, qui l'approuvent entièrement. La société proposée serait composée d'actionnaires souscrivant à une ou à plusieurs actions de \$10 chacune. Le capital, qui pourrait être de 20 à 30 mille piastres, serait entièrement employé à aider de bons colons, offrant toutes les garanties désirables. Ces colons auraient à défricher chacun deux lots contigus, dont un pour eux-mêmes et l'autre pour la société. Cette dernière ne tiendrait qu'à mettre son capital en pleine sûreté et s'engagerait, par sa constitution même, à ne retirer de son capital que des intérêts fort modiques, de 5 à 6% par exemple. Tous les bénéfices,—et il y en aurait certainement, avec une administration dévouée et compétente,—tous les bénéfices resteraient à l'œuvre de la colonisation. On pourrait ainsi concentrer ses efforts pour la création d'une première paroisse, puis d'une seconde etc, selon les succès financiers et autres qu'on aurait ainsi obtenus.

M. Gigault fait ensuite appel aux missionnaires agricoles afin d'aider le département à tirer le meilleur parti possible de l'octroi de \$60,000 employé chaque année au progrès de l'agriculture et à l'octroi plus considérable encore destiné à la colonisation. Il importe, dit-il, que les cultivateurs apprennent à étudier les qualités spéciales de leurs terres, et des plantes qui leur seront les plus profitables et des engrais spéciaux qui ramèneront, avec profits assurés et suffisants, la fertilité de nos terres épuisées. Il importe également que les fonds destinés à la colonisation assurent à la province les résultats les plus fructueux.

Il fait ensuite appel aux sentiments patriotiques de tous, et fait part d'un mot qui lui a été dit par un bon cultivateur du Danemark, mot qui mérite d'être répété à tous ceux qui songent, pour une raison ou l'autre, à quitter cette province. Ce cultivateur danois se plaignait des difficultés à surmonter dans son pays, et de la terrible compétition que font les produits canadiens et australiens au beurre du Danemark, compétition qui pourrait bien les exposer à une ruine entière. M. Gigault lui fit alors observer que les bons cultivateurs du Danemark, et de l'Europe en général, auraient tout intérêt à se fixer dans notre immense territoire canadien, si propre à l'agriculture, et que les connaissances spéciales que possèdent, en général, ces bons cultivateurs leur assureraient bientôt la possession de grandes et belles propriétés pour leurs familles, l'aisance, et même une position sociale tout à fait enviable. Ce bon cultivateur, dont le front s'était rembruni, lui dit alors : " Tout cela, monsieur, peut être très vrai ; mais j'aime mieux souffrir davantage, rester dans l'embaras peut-être, mais ne pas avoir à

quitter mon pays ! "

M. Gigault termine ainsi, au milieu d'applaudissements chaleureux, une excellente improvisation qui prouve, une fois de plus, le grand zèle qu'il apporte à tout ce qui relève de ses fonctions.

M. le président invite alors le docteur Couture D. M. V. à traiter la question importante de l'élevage, question sur laquelle les missionnaires agricoles sont appelés assez souvent à se prononcer.

Le docteur fait voir les difficultés que rencontrent les cultivateurs et éleveurs dans le moment actuel. La plupart des chevaux, que chacun élevait jusqu'ici, ne trouvent plus acquéreurs. L'introduction de l'électricité, comme force motrice, rend inutiles les milliers de chevaux employés jusqu'ici par les chars urbains dans l'Amérique toute entière. Il ne reste plus que la demande, toujours active pour l'exportation, des véritables chevaux de luxe, gros et petits, et d'excellents chevaux de trait (ou encore, des diverses catégories de chevaux destinés aux nombreuses remontes militaires en Europe). Le docteur recommande ensuite d'améliorer nos races porcines et ovines, en évitant surtout deux choses : d'abord, il ne faut pas encourager davantage le grossissement des races, ce qui entraîne plus de soins et surtout beaucoup plus de nourriture coûteuse, rend l'animal plus délicat et moins rustique ; puis il ne faut pas élever d'animaux de même famille, —frère et sœur par exemple, ce qui arrive malheureusement très souvent. Il fait remarquer que ce danger n'est plus aussi grand lorsqu'il s'agit de bestiaux plus grands de taille et qui arrivent moins vite à l'âge adulte, les bêtes à cornes par exemple. Quelques-unes des sous-races les plus précieuses proviennent le plus souvent de parents consanguins, possédant des qualités exceptionnelles ; mais alors, l'éleveur, pour réussir, doit connaître à fond son métier et agir avec une extrême prudence.

Le docteur recommande ensuite aux missionnaires agricoles d'encourager les cultivateurs qui ont conservé d'excellents animaux canadiens, de bien soigner surtout les veaux. C'est dans les premiers six mois de l'existence, que les bêtes à cornes acquièrent la beauté des formes, en outre de leurs qualités particulières qui les feront rechercher tout spécialement sur les marchés les plus rémunérateurs, les Etats-Unis par exemple. Il affirme que nos vaches canadiennes sont déjà fort recherchées dans nos diverses provinces canadiennes et qu'elles sont même fort bien appréciées dans les Etats-Unis. Un des importateurs de vaches canadiennes dans l'Etat de New-York écrivait récemment au docteur pour lui faire part du succès de ses dernières importations ; il ajoutait : Tous les patrons de l'industrie laitière qui voient vos vaches canadiennes désirent s'en procurer. Il est donc important de bien soigner les animaux de cette race si précieuse, dont l'exportation promet de devenir bientôt une source de richesse pour la province.

M. l'abbé Tremblay, directeur de l'école de Sainte-Anne, demande

quels sont les signes caractéristiques qui distinguent la race des bestiaux dits canadiens ; que, pour sa part, il n'en voit guère dans le pays qu'il habite.

Le docteur Couture répond qu'il est pourtant facile de les reconnaître puisqu'ils diffèrent beaucoup des races anglaises, jerseyes et hollandaises, les seules connues et répandues depuis un certain nombre d'années seulement dans nos campagnes. Il donne un certain nombre de signes caractéristiques qui les distinguent.

M. l'abbé Tremblay réplique qu'à ce compte il en reste fort peu dans nos campagnes et que celles qui restent sont loin de valoir les Ayrshires. Il cite l'opinion de M. J.-C. Chapais, un des défenseurs des animaux canadiens, qui disait récemment dans une assemblée publique à Sainte-Anne que ceux qui soignent mal leurs animaux font bien de conserver leurs animaux canadiens qui résistent mieux que tous autres aux mauvais soins, mais que ceux qui soignent bien leurs animaux auront plus de profit avec les races étrangères.

M. Barnard fait observer que la dernière partie de cette déclaration, de la part de M. Chapais, l'étonnerait tellement qu'il est porté à croire que M. Tremblay l'a mal compris.

M. Tremblay insiste et déclare qu'il a très bien compris M. Chapais. M. Némese Garneau, le propriétaire du troupeau de bétail canadien qui a remporté les premiers prix à la dernière exposition de Québec, fait observer qu'étant amateur d'animaux de choix, il a possédé depuis plusieurs années des vaches laitières de grande valeur. Il a souvent payé jusqu'à \$80 pour les meilleures laitières sur le marché de Québec. Depuis qu'il connaît la race des bestiaux canadiens il les préfère infiniment à toute autre vache laitière. Ses vaches sont beaucoup plus rustiques que les vaches Ayrshire et elles donnent du lait de qualité excellente et en abondance, avec des soins et une nourriture dont ne se contenteraient pas des laitières d'égale qualité, d'Ayrshire ou de Durham.

M. le Dr Couture croit devoir protester contre l'affirmation de M. l'abbé Tremblay, et il affirme que les bonnes vaches canadiennes sont, pour le moins, égales, comme race laitière, aux meilleures races du monde entier, à sa connaissance. Il fait remarquer que les devoirs de sa charge l'ont obligé de parcourir la province en tous sens. Il ne craint pas d'affirmer qu'il y a encore au moins les 4/7 de tous les animaux de la province qui appartiennent à cette race. Evidemment ces animaux, vu les mauvais soins qu'ils ont trop souvent à subir, ne sont pas tous de la meilleure qualité, mais tous donnent exceptionnellement de lait pour les soins qu'ils reçoivent.

Ici M. le Président fait observer que cette question n'étant pas sur le programme, il croit devoir demander à M. Barnard de bien vouloir faire part à l'assemblée des notes qu'il a préparées au sujet de l'enseignement agricole.

(A suivre)

FRECHETTERIES

RECTIFICATION INUTILE

Il faut que entretenions nos lecteurs d'une jolie farce dont M. Fréchette, l'incommensurable M. Fréchette est le héros.

Dans notre numéro du 29 juin, on s'en souvient, nous lui avions promis des "émotions d'un nouveau genre" à propos de son article où il réclamait l'honneur d'avoir donné à la ville de Lévis le nom qu'elle porte.

Quelle nouvelle bêtise ai-je donc commise ? s'est demandé notre buse ahurie. Dans quel plat ai-je encore mis les pieds ? Ce n'est pas possible que Tardivel ait découvert quelque document qui prouve que ce n'est pas moi qui ai donné son nom à la ville de Lévis. Des mensonges comme celui-là se refutent assez difficilement. Je suis donc en sûreté de ce côté. C'est sur quelque point secondaire qu'on va me trouver en défaut, sur quelque affaire de détail. Mais qu'est-ce que cela peut bien être ?

Pendant que notre cacographe se martelait le crâne dans le vain espoir d'en faire sortir une étincelle, tout à coup lui arrive une lettre de Québec. Vous vous êtes trompé, lui dit-on, en disant que la Pointe-Lévi avait été nommé d'après le nom d'un marchand juif. C'est de Lévi-Vantadour que cet endroit tenait son nom originairement.

Me voilà sauvé ! s'écrie notre imbécile. Je vais courir au-devant des coups et en amortir ainsi la violence. La *Vérité* est plus répandue à Québec qu'à Montréal. C'est pourquoi je ne dirai rien aux lecteurs de la *Patrie* de cette bêtise colossale. J'aurai recours à un journal de Québec pour rétablir les faits, avant que le prochain numéro de la *Vérité* paraisse.

Ainsi talonné par l'implacable nécessité, Louis le Magnifique se résout à dépenser un timbre de trois cents. Il adresse à l'*Événement* l'épistole que voici :

"Montréal, 2 juillet 1895.

"Mon cher confrère,

"Je vous remercie beaucoup d'avoir eu la complaisance de reproduire dans votre journal mon article relatif au *baptême* de la ville de Lévis. Mais je désire que vous n'endossiez pas l'erreur historique qu'il contient. J'y dis que la Pointe-Lévi avait été nommée d'après le nom d'un marchand juif du temps. Ce détail me venait de mon confrère regretté Joseph Marmette, et je le croyais établi sur pièces authentiques. Or, après recherches, il me paraît, au contraire, avéré que la Pointe-Lévi fut nommée d'après Lévi-Vantadour—le duc de Lévi-Vantadour. Suivant l'orthographe de l'époque, on écrivait indifféremment *Lévi* ou *Lévy*.

Ceci rectifié, je vous prie de croire, mon cher confrère, à mes sentiments les plus dévoués.

LOUIS FRÉCHETTE.

Me voilà en sûreté, s'est dit notre individu. Comme c'est évidemment de cette erreur-là que la *Vérité* va parler, son article va tomber à plat. Il est vrai que j'avoue que je me suis trompé bêtement, mais je rejette l'erreur sur un ami qui ne me contredira pas, puisqu'il est mort.

Imaginez, si vous le pouvez, la binnette de M. Fréchette lorsque, en ouvrant la *Vérité* de samedi dernier, il découvre qu'il n'y est pas plus question du marchand juif que de l'homme dans la lune ! C'est le fond de son roman qui est détruit, pulvérisé ; les erreurs de détail sont laissées de côté.

C'est donc en pure perte qu'il a dépensé un timbre de trois cents ; c'est donc en pure perte qu'il ignorait de qui sa ville natale a reçu son nom ; c'est donc en pure perte qu'il s'est rendu odieux en voulant ternir la mémoire d'un ami disparu.

Dans cette aventure comique il y a, en effet, un côté vraiment honteux. Si M.

Fréchette, qui est essentiellement gamin, avait fait comme le gamin que le maître d'école prend en faute ; s'il avait désigné son voisin en disant : "C'est lui, monsieur", c'eût été seulement drôle ; car son voisin aurait pu se défendre. Mais accuser d'ignorance crasse un ami qui n'est plus là pour protester, afin de s'excuser auprès du public, c'est commettre un acte de lâcheté dont seul, de tous nos écrivains, M. Fréchette est capable. Et cette lâcheté est doublée, sans aucun doute, d'un mensonge ; car M. Marmette était un homme instruit et n'a certainement pas répété sérieusement à M. Fréchette la fable du marchand juif.

Voilà donc M. Fréchette qui s'est placé devant le public, dans sa lettre à l'*Événement*, sous le double aspect d'un butor et d'un sans-cœur : d'un butor parce qu'il s'est montré stupide dans sa défense ; d'un sans-cœur parce que, pour se défendre, il n'a pas craint d'éclabousser un mort.

Depuis qu'il a de l'argent, M. Fréchette tente de faire le grand seigneur. C'est inutile ; car, voyez-vous, on naît monsieur comme on naît poète ; et M. Fréchette est né manant et cacographe.

MESAVENTURE

Dans la *Patrie* de samedi dernier, pour faire croire à son public qu'il est encore solide sur son piédestal, M. Fréchette publie deux épîtres anonymes, l'une en prose l'autre en vers, qu'il prétend avoir reçues. Il a pu les recevoir ; il a pu aussi les fabriquer. Il déclare en recevoir "bien d'autres". Dans ces lettres il y a, comme on dit en anglais, *more truth than poetry*—plus de vérité que de poésie. M. Fréchette affecte de mépriser ce que peuvent lui écrire "ces messieurs". Ces lettres disent pourtant, quant au fond, ce que pense de lui l'immense majorité de ses compatriotes. Ce ne sont pas seulement les anonymes qui font savoir à M. Fréchette qu'il est digne de mépris. Pour preuve, voici une mésaventure dont notre homme a été la victime et que la *Patrie* de samedi dernier nous raconte.

La *Minerve* ayant annoncé qu'il est bruit qu'un des cercles de l'Alliance nationale se propose de poursuivre le curé d'une des paroisses de Montréal, le journal libéral fait les révélations que voici :

"Renseignements pris, il s'agit en cette cause de l'abbé Leclerc curé de St Joseph, rue Richmond, qui avait cédé à l'Alliance Nationale l'usage de la salle Belmont pour une soirée littéraire et artistique.

"L'Alliance Nationale avait fait tous les préparatifs de la réunion, pris des engagements et vendu des billets.

"Le soir même où devait avoir lieu la séance, le curé Leclerc, disent les officiers de l'Alliance, refusa l'usage de la salle sous le prétexte que M. Louis Fréchette figurait au programme pour une conférence, il ne pouvait permettre à celui-ci de pénétrer dans une salle dont lui, curé, avait le contrôle.

"Les journaux ont d'ailleurs raconté l'histoire dans le temps.

"L'Alliance Nationale a été obligée de rembourser les billets et a subi de ce fait des dommages considérables.

"D'où l'action projetée dont il est parlé plus haut."

Il y a deux ans, lorsque M. Fréchette passait encore pour quelqu'un, est-ce que l'on aurait songé seulement à lui infliger une pareille humiliation ?

Non, M. Fréchette aura beau se débattre pour faire croire qu'il est encore bien portant, il ne trompera que les badauds par ses gestes d'épileptique. Il est fini, l'outre est crevée.

CACOGRAPHIE

Avant de partir pour l'Europe—car il part pour l'Europe—M. Fréchette a déposé dans la *Patrie* de samedi une colonne de cacographie sur *Maisonneuve*. Cola commence ainsi :

"Enfin, Maisonneuve a sa statue, et la ville qu'il a fondé un monument digne d'elle.

"J'entends ici monument dans le sens de ces trophées qu'on élève d'ordinaire sur les places publiques pour perpétuer la mémoire des héros, ou commémorer le souvenir des grands faits de l'histoire."

"J'entends ici monument, etc". Prétendez-vous sérieusement, monsieur Fréchette, que ce soit là une phrase digne d'un écrivain français ? Vous vouliez dire, sans doute : "J'entends ici par le mot de monument, un de ces trophées qu'on élève, etc" ; ou bien : "J'emploie ici le mot de monument dans le sens de ces trophées, etc."

Quelques lignes plus loin, M. Fréchette nous assure que "la statue est d'un jet original, sans parti pris ni affectation." De grâce, qu'est ce que peut bien être le parti pris d'une statue ?

M. Fréchette éprouve le besoin de faire des compliments. Voyez comme il s'y prend :

"Si M. Chapleau n'était déjà commandeur de la Légion d'Honneur, je lui dirais qu'un pareil compliment, de la part de ce noble esprit qu'est M. Kleckskowski, vaut une éclatante décoration."

"De ce noble esprit qu'est M. Kleckskowski". Ce n'est pas cela que vous vouliez dire, monsieur Fréchette. Voici l'idée que vous avez essayé de rendre : "De ce noble esprit qui est M. K." ; ou bien peut-être : "D'un esprit aussi noble qu'est M. K." "Ce noble esprit qu'est" est du micmac.

Puis admirez la sottise qui est au fond de cette flagornerie. Si M. Chapleau n'était déjà décoré, M. Fréchette lui dirait qu'un compliment de la part de M. Kleckskowski vaut une décoration. Mais comme M. Chapleau est déjà commandeur de la Légion d'Honneur, M. Fréchette ne le lui dira pas. Donc, conclusion rigoureuse, parce que M. Chapleau est décoré, un compliment de M. Kleckskowski ne vaut pas la peine qu'on en parle ?

Comment trouvez-vous les grâces de cet ours-là ?

Citons toujours :

"On ne sait vraiment pas ce qu'il faut admirer le plus chez lui, quand cet homme prend la parole en public : son tact parfait, la hauteur de ses idées, ses connaissances multiples, la sincérité captivante qui perce dans tous les sentiments qu'il exprime, et le charme incomparable de sa diction."

Le moindre élève de belles-lettres de n'importe quel collège classique, même *canayen* (style Fréchette), pourrait corriger cette phrase qui devrait, pour être tant soit peu littéraire, être construite à peu près ainsi :

"On ne sait vraiment pas, quand cet homme prend la parole en public, ce qu'il faut admirer le plus chez lui, ou de son tact parfait, ou de la hauteur de ses idées, ou de l'étendue de ses connaissances, ou bien de la sincérité captivante qui perce dans tous les sentiments qu'il exprime, ou du charme incomparable de sa diction."

Autre citation :

"Il fallait, après lui, un orateur anglais, et la tâche était redoutable."

Est-ce la tâche de trouver un orateur anglais qui était redoutable, ou bien la tâche de parler après M. Kleckskowski, ou bien encore la tâche de parler en anglais ? Devine qui pourra.

Une dernière sottise, pour finir :

"En somme, non seulement une belle fête, mais encore une bonne et reconfortante journée, dont il sera difficile de perdre le souvenir !"

Comme si quelqu'un allait essayer d'en perdre le souvenir.

Pauvre cacographe !

JURISPRUDENCE DEPLORABLE

M. le juge Taschereau, de la cour supérieure, a rendu naguère un jugement que tous les catholiques déploreront.

Un certain M. Aurèle Gaudet, de Sainto-Sophie de Terrebonne, avait fait, au mois de février, une sortie violente, à la porte de l'église, contre l'administration paroissiale. Quelque temps après, il voulut revenir à la charge. Le curé de la paroisse crut devoir lui défendre de se servir de l'estrade érigée sur le terrain de l'église pour répéter ses attaques. Il ne s'occupait pas de cette défense, monta sur l'estrade paroissiale et commença son discours. Alors, pour faire respecter leur autorité, M. le curé et les marguilliers donnèrent ordre à leur "constable," M. Dubois, de faire cesser le scandale. Dubois se rendit auprès de Gaudet et l'invita, à plusieurs reprises, à descendre. Gaudet se moqua de lui. Alors l'officier paroissial mit la main sur l'orateur recalçant et le fit descendre du *husting*. "J'ai ce que je voulais" aurait dit Gaudet ; et aussitôt il intenta à Dubois une action en dommages-intérêts et lui réclama \$80.

M. le juge Taschereau vient de donner gain de cause à Gaudet contre Dubois, sur toute la ligne.

C'est là, nous n'hésitons pas à le dire, un jugement extrêmement fâcheux. Il est peut-être conforme à la loi, nous n'en savons rien ; mais alors c'est la loi qui est mauvaise.

En effet, ce jugement nie au curé, à l'autorité religieuse, le droit de maintenir l'ordre sur le terrain de l'église. L'évêque n'a plus le droit, lui non plus, de défendre que l'on se serve des propriétés ecclésiastiques pour tenir des assemblées politiques. Le terrain de l'église, d'après le jugement de M. Taschereau, serait un terrain public où chacun est roi et maître.

De là à rendre chacun roi et maître dans l'église même il n'y a qu'un pas qui sera bientôt franchi.

Si le curé n'a pas le droit de maintenir l'ordre sur le terrain de l'église, nous ne voyons pas en vertu de quel principe il aurait un droit de police dans l'église. Ma maison ne m'appartient pas plus que le lopin de terre sur laquelle elle est bâtie.

Si cette jurisprudence est maintenue nous aurons bientôt des gens qui contrediront le curé parlant en chaire et que le suisse ne pourra pas mettre à la porte sans s'exposer à une poursuite pour dommages.

En vérité, nous allons bien, et les gens du *Réveil* ont le droit d'être fiers.

NOTRE-DAME DE GUADALUPE

Il existe près de Mexico un célèbre pèlerinage qui est pour l'Amérique espagnole ce que sont pour l'Europe Lorette, La Salette et Lourdes, ce qu'est pour le Canada Sainte-Anne de Beaupré. Sur une colline près de la ville, en 1531, la Sainte Vierge apparut à un Indien converti, Jean Diègue de Quahhtitlan. Comme à Lourdes, une source miraculeuse jaillit à l'endroit de l'apparition. La colline devint bientôt un lieu de pèlerinage. De nombreuses conversions et d'éclatants miracles s'y opérèrent. Notre-Dame de Guadalupe est la patronne de toutes les Amériques espagnoles, et plus particulièrement du Mexique.

Au mois d'octobre prochain, on fera, au nom de S. S. Léon XIII, le couronnement solennel de la statue de Notre-Dame de Guadalupe.

Mgr l'archevêque de Mexico a invité Sa Grandeur Mgr Bégin, administrateur du diocèse de Québec, à assister à ces fêtes, qui seront sans doute grandioses,

et y à prononcer un sermon en français. Mgr Bégin a accepté cette invitation. si honorable pour le siège de Québec.

Mgr Satolli, délégué apostolique, assistera à la cérémonie et prêchera en italien, et Mgr Ryan, archevêque de Philadelphie, prêchera en anglais. Il y aura aussi, cela se comprend, des sermons en espagnol.

A travers la presse canadienne

Dans son numéro de samedi, la *Minerve* commence ainsi un article sur la situation :

"N'est-il pas affligeant pour la dignité humaine de songer qu'un jour arrive où rien n'est plus difficile aux gouvernements que de rendre justice, cette chose pourtant si simple, si lumineuse et en même temps si bienfaisante? Le Canada en fait en ce moment la dure expérience."

Evidemment, ça va mal.

La *Vérité*, affirme la *Minerve*, dans son numéro de samedi, fait erreur en laissant entendre que la *Minerve* nourrit des sentiments d'antipathie personnelle envers M. Tardivel... "Quant à l'individualité de M. Tardivel, nous l'ignorons. Pour nous, il n'y a que le journal qui nous intéresse et dont nous devons parfois nous occuper."

Ah! la *Minerve* ignore l'individualité de M. Tardivel! C'est pour cela, sans doute, qu'à la date du 25 avril, la déesse rapportait ces prétendues paroles d'un soi-disant lecteur bienveillant de la *Vérité*: "Cet homme lui paraissait avoir deux consciences, l'une religieuse et pieuse, l'autre haineuse et malveillante, mais toujours satisfaite de sa propre valeur."

Ainsi la *Minerve*, quoi qu'elle en dise, s'occupe de cet homme non moins que de ce journal! Pauvre vieille!

Nous avons été très surpris de lire cet étrange passage dans un article du *Courrier*, de Saint-Hyacinthe, en date du 6 juillet :

"Maintenant, comme flèche du spartiate, (sic) la *Tribune* nous décoche, devinez quoi?"

"Un très long article de la *Vérité* de Québec."

"Merci bien du cadeau!"

"Dès l'instant où la *Tribune* et la *Vérité* sont d'accord pour mettre à l'index Mgr Satolli, c'en est bien fait de lui et il ne reste plus à Rome que de le remplacer par un autre délégué qui prendra ses inspirations auprès des deux confrères, celui-là."

Il est parfaitement ridicule de parler de l'écrit de la *Vérité* comme mettant Mgr Satolli à l'index. Un tel langage est digne de la *Patrie* ou du *Réveil*, mais il détonne dans les colonnes du *Courrier* de Saint-Hyacinthe. Notre confrère est parfaitement libre de ne pas approuver cet article au sujet duquel nous avons reçu des félicitations qui nous permettent de nous passer de son approbation; mais il n'a pas le droit de dire que cet écrit met Mgr Satolli à l'index, ou même manque de respect à son égard, car cela est absolument faux. Or pas plus que les feuilles libérales les journaux conservateurs n'ont le droit de dire ce qui est faux.

Nous lisons dans le *Moniteur*, de Lévis, à la date du 6 juillet, ce qui suit

sur la question des écoles manitobaines :

"Nous croyons donc qu'envisagée à ce point de vue, la question ne peut offrir de difficultés. Mais nous craignons que l'on ne cherche à éluder la question en essayant d'ajourner à la prochaine session l'adoption d'une législation remédiate, et ce sera alors la véritable pierre d'achoppement pour le gouvernement. Nous espérons cependant que la députation conservatrice ne se laissera pas prendre à cette manœuvre et qu'elle repoussera, par un vote compact, toute tentative qui aurait pour effet d'ajourner à plus tard la solution de cette irritante question."

Malheureusement, la députation conservatrice ne paraît pas avoir eu assez d'énergie pour ne pas se laisser prendre à cette manœuvre.

Nous remercions notre excellent confrère du *Courrier de Charlevoix*, de la Baie Saint-Paul, des sympathies qu'il veut bien nous offrir à l'occasion du jugement de la Cour d'appel in re Sauvaille vs Tardivel. Voici les conclusions que notre ami tire de cette condamnation de la *Vérité* :

"Telle est la position faite à la morale avec nos lois. Un écrivain quelconque peut impunément débiter contre les sacrements et contre la religion des absurdités qui blessent les sentiments les plus sacrés de tout un peuple. Il n'y a aucune loi civile qui l'oblige à rétablir la vérité et la morale publique insultées."

"Un bon catholique s'émeut de tels langages. Il dénonce l'auteur de ces diatribes; il lui rappelle que de tels discours ne peuvent sortir d'un cœur catholique, qu'ils sont un langage de protestant, et d'un protestant fanatique. Vite celui-ci en appelle aux cours de justice qui décident qu'en effet cette vilaine appellation est de nature à nuire à ce Monsieur, et que le dommage à lui causé vaut bien mille piastres, et quelquefois plus. Mais que fera l'écrivain impie pour réparer le dommage causé à la sainte cause de la religion dans des milliers d'âmes qui ont lu ces écrits? Rien, absolument rien; il ne lui reste qu'à triompher de ses exploits, et à empocher la somme d'argent que lui alloue la cour sous forme de dommage."

"Mais c'est un triomphe bien éphémère et qui n'est pas de nature à relever dans l'opinion publique la réputation de celui qui a écrit de telles choses. L'Eglise et les sacrements combattus, insultés, demeurent intacts et glorieux jusqu'à la fin des temps, et ceux qui auront souffert la persécution pour leur défense porteront leur gloire comme de braves soldats, dans le temps comme dans l'éternité."

Le *Journal de Waterloo* termine ainsi un article sur le même sujet :

"Nous voulons seulement constater que ce jugement est une dure leçon pour les journalistes catholiques qui ont à combattre les insinuations, les injures et les enseignements pervers d'une certaine presse qui tient à prendre de plus en plus racine dans notre province et qui, s'il faut en juger par la décision que vient de rendre la Cour d'Appel dans la cause de Sauvaille-Tardivel, a évidemment la loi et la jurisprudence de son côté."

"Le directeur de la *Vérité* dit que ses confrères ne doivent pas s'alarmer outre mesure de ce jugement, puisqu'il pense bien que cette jurisprudence ne s'appliquera toujours qu'à son journal. S'il en devait être ainsi nous aurions lieu de nous alarmer davantage, car ce serait un signe que nos tribunaux pourraient dispenser tout autre chose que la justice."

Notre confrère et ami, M. Philippe Masson, rédacteur en chef de l'*Ouvrier Catholique*, de Biddeford, parle longuement, dans les deux derniers numéros de son journal, du roman de M. Tardivel, *Pour la Patrie*, actuellement sous presse. M. Masson nous fait trop de compliments pour que nous puissions reproduire ici les deux articles qu'il consacre à notre livre dont nous lui avons envoyé quelques pages. Mais si nous ne saurions mettre ses paroles sous les yeux de nos lecteurs, nous devons l'en remercier; et nous le faisons de tout cœur.

Dans son numéro de samedi dernier la *Minerve* publiait la dépêche suivante, dans son *Courrier politique* :

"Ottawa, 5.

"LA SOLUTION

"Nos adversaires, désireux d'émouvoir l'opinion, ont prétendu qu'il existait, au sein du cabinet, sur la question des écoles, des dissensions qui devaient lui être fatales. En cela ils ont, comme d'habitude, manqué de véracité."

"Nous espérons cependant que la députation conservatrice ne se laissera pas prendre à cette manœuvre et qu'elle repoussera, par un vote compact, toute tentative qui aurait pour effet d'ajourner à plus tard la solution de cette irritante question."

"Admis le principe, l'étude d'une mesure où il ne se trouve pas moins de cent cinquante clauses, paraît-il, demande un temps assez considérable."

"La question se pose donc de savoir si le gouvernement devrait retarder pendant plusieurs semaines la clôture de la présente session ou s'il ne devrait pas remettre la *passation* (sic) de sa loi à une session d'automne."

"Quelle que soit la décision à laquelle il arrivera nous nous portons garant que les Chambres ne seront pas dissoutes avant que le ministre n'ait présenté lui-même à la Chambre des Communes une loi remédiate effective pour la faire adopter."

Personne n'ignore que la *Minerve* est le principal organe d'une certaine faction du parti conservateur de la province de Québec. Ses dires ont donc de l'importance.

Qu'on lise bien cette déclaration de l'organe ministériel: "Nous nous portons garant que les Chambres ne seront pas dissoutes avant que le ministre n'ait présenté lui-même à la Chambre des Communes une loi remédiate effective pour la faire adopter". Que chacun découpe ce passage et le conserve soigneusement.

La "Vérité" à l'étranger

Nous échangeons, depuis quelques semaines, avec *The Review*, de Chicago. *The Review* est un journal hebdomadaire consacré plus particulièrement à la défense des intérêts des Allemands catholiques des Etats-Unis. Les catholiques de race allemande, qui sont très nombreux dans la république voisine, comptent beaucoup d'organes importants publiés en allemand; mais *The Review* est le seul journal, croyons-nous, qui défende l'idée toutonienne en langue anglaise. C'est tout à fait piquant. *The Review*, cela va de soi, n'est pas favorable à l'*Eglise américaine*. Tant mieux! Il tient vigoureusement tête à l'élément irlandais-américain qui voudrait tout absorber. Nous l'en félicitons.

Dans son numéro du 4 juillet, notre confrère publie un entrefilet bienveillant au sujet de la *Vérité*. Il dit :

"C'est avec grand plaisir que nous voyons parmi nos échanges la *Vérité*, de Québec. Le format n'est guère plus grand que celui de notre feuille et le nombre des pages est le même. La *Vérité* est un journal destiné aux gens instruits; elle publie peu de nouvelles et pas d'annonces. C'est une revue dans le véritable sens du mot. C'est une preuve de l'intelligence des catholiques canadiens-français qu'un journal comme la *Vérité* puisse non seulement exister mais prospérer parmi eux."

Notre confrère voudrait bien accepter nos remerciements. Il se trompe, cependant, sur un point. Il dit que la *Vérité* passe pour l'organe de Mgr l'archevêque de Québec. Notre journal n'a aucun droit à pareil titre. La *Vérité* est soumise à l'autorité ecclésiastique, mais elle n'est l'organe de personne, ni dans le monde ecclésiastique, ni dans le monde politique.

Le Révérend Monsieur F. H. Bélanger, curé de Saint-Roch de Québec, décédé la semaine dernière, était membre de la caisse ecclésiastique Saint-Joseph et de la Congrégation du Petit Séminaire de Québec.

Archevêché de Québec
4 juillet 1895.

B. PH. GARNEAU, Ptre,
Secrétaire.

LIVRES RECUS

Essai de bibliographie canadienne, par Philéas Gagnon. Ce volume de plus de 700 pages, grand format, est un véritable travail de bénédictin. C'est l'inventaire de la bibliothèque de M. Gagnon, comprenant imprimés, manuscrits, estampes, etc, relatifs à l'histoire du Canada et des pays adjacents avec des notes bibliographiques. Ce volume, fort bien imprimé, sort des ateliers de A. Coté et cie, Québec. Voilà vingt ans que M. Gagnon fait une collection de livres canadiens. Il en donne aujourd'hui la description au public. Cet inventaire a dû coûter à son auteur un travail énorme, travail, cependant, qui a dû lui être bien agréable. Car M. Gagnon est un bibliophile et un chercheur. "Depuis plusieurs années, dit-il dans sa préface, nous avons vécu au milieu de nos livres, nous les avons examinés sous tous leurs aspects. Nous les connaissons intimement et nous aimons à en parler; c'est presque une manie. C'est donc naturel qu'il nous soit venu à l'idée de faire l'inventaire de ces chères petites créatures pour les mettre à la disposition des bibliophiles et de tous ceux qui écrivent ou font des recherches sur l'histoire du Canada."

La bibliothèque de M. Gagnon doit être une des plus considérables du pays, et ce catalogue qu'il a fait de ses livres et brochures sera certainement d'une grande utilité aux gens d'étude. On trouve dans ces pages une foule de notes bibliographiques et de renseignements précieux.

Saint Antoine de Padoue, d'après les meilleurs auteurs, par un prêtre du diocèse de Montréal. Montréal, librairie Saint-Joseph, Cadieux et Derome, 1895. Charmant opuscule de 120 pages où l'on trouve condensé tout ce qui a été écrit de plus intéressant et de plus édifiant sur la vie et les œuvres du grand thaumaturge, de ce "sèmeur de miracles" qui devient de plus en plus populaire dans le monde entier. Toutes les familles canadiennes aimeront à posséder un exemplaire de ce livre.

— Nous avons reçu de MM. Bernard et fils éditeurs de musique, de Québec, un exemplaire d'un *Tantum Ergo*, chœur à trois voix pour soprano, ténor et basse, avec accompagnement d'orgue, par M. George McNeil, professeur de musique.

— Le dimanche 30 juin, Son Eminence le cardinal Vaughan, archevêque de Westminster, entouré d'un nombreux clergé et en présence d'une foule de laïques distingués, a posé la première pierre de la nouvelle cathédrale de Westminster. Cette construction doit coûter £150,000.

Affreux desastre

Mardi matin, vers trois heures, deux trains chargés de pèlerins, en route pour Sainte-Anne, se suivaient sur le chemin de fer du Grand Tronc. A l'endroit appelé Craig's Road, à dix-huit milles de Lévis, le premier train s'est arrêté, et le second est venu le frapper avec une telle violence que quatre voitures ont été démolies. Les morts sont au nombre de quatorze et il y a une trentaine de blessés dont plusieurs mourront. Parmi les morts sont M.M. les abbés Dignan, curé de Windsor Mills, et Mercier, vicaire à Richmond. M. l'abbé Frs Desrosiers, curé de St-François-Xavier de Brompton, est très grièvement blessé. Le mécanicien et le chauffeur du second train sont parmi les morts. M. le coroner Belleau a commencé une enquête.

Tardivel et Sauvalle EN COUR D'APPEL

(Suite)

Ces articles violents étaient rédigés dans le but prémédité de soulever les catholiques contre ceux qui exercent l'autorité religieuse et de créer la dissatisfation. On y trouve tout ce que les adversaires de cette Eglise ont dit contre elle, en d'autres temps, et ont jugé être de nature à lui faire le plus de tort.

L'intimé était le directeur de cette campagne. Il s'en vante, dans sa déclaration, en disant (p. 4) qu'il a joué et joue un rôle éminent dans cette discussion religieuse. M. St Louis, témoin de l'intimé, dit dans son témoignage. " M. Sauvalle était le directeur de cette campagne ; c'est lui qui la dirigeait et qui faisait les articles principaux, les articles programmes, " Appendice de l'intimé, p. 13 lignes 2 et 3.

En présence de ces attaques passionnées, révélant une grande animosité chez celui qui les dirigeait ou les écrivait, et en présence du fait tout à coup révélé que ce "directeur" faisait baptiser ses enfants dans la religion méthodiste, ne pouvait-on penser, de bonne foi, que l'intimé n'appartenait pas à la religion catholique ? Cette conclusion ne venait-elle pas comme l'accompagnement ordinaire de semblables faits ?

M. l'abbé Archambault dit :

Q.—Croyez-vous que le fait de faire baptiser ses enfants par un ministre de la religion de sa femme, lorsque cette femme est protestante, puisse donner au public le droit de croire que le mari de cette femme est un protestant ?

R.—Si déjà il y a d'autres présomptions. Ajoutez présomption à présomption ça fait déjà une demi-preuve. Si quelqu'un ignore que la partie contractante est un catholique ou un protestant, et qu'il voit cette partie contractante faire célébrer son mariage devant un ministre protestant et élever ses enfants dans la religion protestante, il peut de bonne foi croire que cette partie est protestante ; car qu'est-ce qui peut lui faire croire qu'elle est catholique ? pour savoir si un homme est catholique ou protestant, il faut que je lui voie exercer un acte de catholique ou protestant. Si j'en vois un catholique n'exercer aucun acte de religion ni catholique, ni protestant, de bonne foi je puis croire qu'il est protestant sans l'injurier, car on peut être protestant sans avoir le mépris public. D'un autre côté, si, de fait, je lui ai vu faire des actes de protestant, comme le fait de se marier devant un ministre protestant, je puis, de bonne foi, croire qu'il est protestant. (Appendice de l'Appelant, p. 9, lignes 27 et suiv.)

Et ce témoignage n'est point contredit. Au contraire l'un des témoins même de l'intimé, M. St-Louis, admet presque la même chose. (Appendice de l'intimé p. 9 lignes 37 et suiv.)

Dans notre pays, il n'y a point de religion d'Etat. La loi civile laisse aux citoyens la liberté la plus absolue de professer telle ou telle religion et d'en changer même. Toutes les reli-

gions sont sur un pied d'égalité. On peut être anglican, presbytérien, méthodiste, mennonite, etc., de même qu'on peut être catholique. On peut épouser une femme d'une religion autre que celle que l'on professe soi-même, et on peut élever ses enfants dans une croyance qui ne soit ni celle du père, ni celle de la mère. Dans tout cela un citoyen canadien ne relève que de Dieu et de sa conscience.

Mais, vu cette liberté donnée à tous, il est presque inouï de voir un anglican, un presbytérien, etc., monter sur un tréteau et dénoncer sa propre religion. S'il le fait, il sera immédiatement regardé comme n'appartenant plus à cette religion ; il créera lui-même dans le public l'impression ou qu'il a changé de croyance, ou qu'il a réellement toujours appartenu à une autre.

Et personne ne peut sérieusement se plaindre d'une impression qui est le produit de ses propres actes. N'est-ce pas réellement le cas présent ?

Nous maintenons respectueusement que, dans les circonstances énoncées ci-dessus, l'Appelant pouvait croire, de bonne foi, que M. Sauvalle qui portait de si rudes coups à l'Eglise catholique, n'appartenait pas à cette Eglise, mais appartenait à la religion de sa femme et de ses enfants.

Rectification

La bonne foi n'aurait pas suffi à exonérer l'Appelant, si, lorsqu'il lui fut dit que la déduction tirée par lui n'était pas juste, il eut persisté à la maintenir.

Mais loin de là ! Dès le numéro suivant de la *Vérité*, savoir celui du 15 octobre 1892, (pièce 15 du dossier) l'Appelant a publié mot pour mot l'explication donnée par l'intimé en réponse au *True Witness*, dans le *Canada-Revue* du 8 octobre. Cette explication est comme suit :

" Par respect pour les lecteurs du *Canada-Revue* je tiens à repousser l'accusation qui a été portée contre moi d'usurper le titre de catholique que pour discuter la question religieuse. J'ai été baptisé catholique, je suis et je reste catholique. Quant à mes enfants qui sont toutes filles " elles ont suivi la religion de leur mère qui est protestante. " Voir *Canada-Revue* 8 oct. 92 (pièce du dossier, p. 252, et la *Vérité* du 15 octobre 1892, pièce 15 du dossier).

Si quelque lecteur de la *Vérité*, a pu croire, le 8 octobre, par suite de l'article de ce journal, que M. Sauvalle était méthodiste, il n'a pas pu le croire après la reproduction de l'entre-filet ci-dessus.

M. Tardivel devait à M. Sauvalle le rétablissement des faits dans leur vérité. Il l'a fait.

Il est bon de remarquer que la *Vérité*, bien que portant la date du 15 octobre, a cependant été rédigée entièrement le dix et le onze, imprimée le douze et répandue le 13 octobre 1892. Il y a une admission précise de ces dates. Voir pièce 24 du dossier.

Comme l'action du demandeur n'a été signifiée que le 11 octobre, on voit que la publication de la rectification a précédé la sommation judiciaire. L'Appelant a publié la rectification par esprit de justice, sans en

être requis, et dans l'ignorance même que l'intimé songeait à se plaindre de la *Vérité*.

Mais, dit le jugement de la Cour Supérieure, cela " ne peut constituer une rétractation, les commentaires qui l'accompagnent en détruisant absolument l'effet ".

Examinons un peu cet argument. — le seul que l'on apporte Citons d'abord les commentaires : " M. Sauvalle veut-il nous dire quel nom on doit donner au catholique qui fait élever ses enfants dans l'hérésie ? " Le cas de M. Sauvalle est encore " pire que nous le supposions. "

Quel a été l'effet de l'article de la *Vérité* du 8 octobre ? De créer l'impression que M. Sauvalle pouvait être méthodiste de religion.

Quel a été " l'effet " de la publication le 15 octobre de l'explication donnée par M. Sauvalle lui-même ? De faire disparaître cette impression qu'il appartenait à la religion méthodiste.

Les commentaires ont-ils " l'effet " de faire renaître l'impression que M. Sauvalle était méthodiste ? Evidemment non. Personne ne peut le prétendre sérieusement. Alors comment et en quoi peuvent-ils détruire l'effet de la rectification ?

L'effet de la reproduction de l'explication donnée par M. Sauvalle a été de mettre sous les yeux des lecteurs de la *Vérité* les faits tels qu'ils sont réellement. Les commentaires ne nient pas la véracité de ces faits ne peuvent les détruire. Au contraire, les commentaires prennent les faits pour vrais, admettent la vérité de l'explication donnée par M. Sauvalle, puisque l'écrivain de la *Vérité* en fait la base d'une autre critique.

Le tribunal a-t-il voulu donner à comprendre que cette rectification, pour être acceptable, aurait dû être accompagnée d'excuses, de ce que l'on appelle souvent en ce pays une " apologie " ? — Nous répondrions alors qu'une rectification existe et a son plein effet sans cet accompagnement. Tout dépend des circonstances. Les excuses sont pour la sensibilité ; elles ne changent rien à la chose. Elles sont de mise lorsque le fait erroné que l'on rectifie a été publié par malice et sans cause raisonnable.

Mais, ici, M. Sauvalle était l'agresseur. Il avait déversé l'injure à pleine colonne contre M. Tardivel ; et il continuait à le faire le 15 octobre au moment même où son adversaire publiait sa rectification. Il avait droit au rétablissement des faits ; il n'avait droit à rien de plus.

N'était-ce pas lui-même, M. Sauvalle, qui avait soumis à la discussion publique ses affaires de religion ? " Et catholique nous le sommes, " s'écriait-il. Et le 8 octobre 1892, il donnait au public cette explication reproduite plus haut, concernant la religion de sa femme et de ses enfants ! Dans ce pays peuplé par des races d'origine et de religion diverses, la question de la croyance religieuse chez les hommes publics cesse souvent d'être une question de vie privée. Les protestants comme tels exigent une représentation dans le cabinet provincial et les catholiques comme tels exigent une représentation dans le cabinet fédéral. Les journalistes sont des hommes publics. Il

y a l'intérêt public ordinaire à faire connaître la croyance religieuse qu'ils professent. Mais combien est-on plus justifiable encore de s'occuper d'eux sous ce rapport, lorsque ce sont eux-mêmes qui, par leurs écrits et par leurs actes, attirent l'attention publique sur leur propre foi religieuse.

Dans ce pays où des questions d'un caractère religieux deviennent des questions politiques, comme par exemple celle des écoles séparées, qui niera le droit des électeurs de rechercher quelle est la religion professée par le candidat briguant leurs suffrages ?

Si un homme veut soulever l'opinion publique comme protestant, dans un centre protestant, n'a-t-on pas droit de savoir s'il est vraiment ce qu'il prétend être ?

Si un journaliste veut faire une campagne religieuse, former une opinion publique, bafouer ce que les catholiques respectent en se basant sur sa qualité de catholique, n'a-t-on pas droit de discuter cette qualité qu'il se donne et de soutenir une lutte qu'il engage sur un tel terrain ?

Dans le cas présent, nous soutenons respectueusement qu'après avoir rétabli les faits, la *Vérité* pouvait commenter des faits tels que rectifiés, approuver ou blâmer selon le cas. Ces commentaires, portant sur des faits rectifiés, ne détruisaient pas l'effet de la rectification.

A celui qui prétend réformer la religion catholique, en s'appuyant bruyamment sur sa qualité de catholique, et qui veut opérer cette réforme en agitant l'opinion publique, on a le droit d'opposer les dénégations, les réserves, etc., qui naissent de ses propres actes. Sans cela il n'y aurait liberté que d'un côté.

Nous concluons que le jugement est manifestement erroné sur ce point ; que le tribunal inférieur aurait dû considérer que la rectification des faits publiée le 13 octobre mettrait fin à tout grief légitime et en conséquence renvoyer l'action.

Provocation — Compensation

Les allégations de l'Appelant sous ce chef sont prouvées d'une manière absolue, — nous pourrions dire sont admises.

Il est admis dans la déclaration même, que l'intimé est rédacteur-en-chef du *Canada-Revue*.

Il est admis que l'article " Torquemada-Tardivel " et les articles " l'Inquisition moderne " ont été publiés par le *Canada-Revue*.

Il est admis, et apparent par les dates que l'article " Torquemada-Tardivel " a été publié par le *Canada-Revue* le 1er octobre 1892, — savoir une semaine avant l'article de la *Vérité*.

Il est admis et évident par les dates que le 8 octobre 1892, au moment même où la *Vérité* publiait son article, le *Canada-Revue* déversait injure sur injure sur M. Tardivel, dans une espèce de poème héroï-comique.

Et on est forcé de constater que le 15 octobre 1892 au moment même où M. Tardivel, de son propre mouvement, rendait justice à son adversaire en rectifiant les faits, M. Sauvalle continuait dans son journal la publication du libelle en vers dans lequel l'Appelant est désigné sous le nom de Torquemardivel.

[A suivre.]